



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

services bancaires

Question écrite n° 31291

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les paiements transfrontaliers. En effet, depuis le 1er juillet 2003, le coût d'un virement transfrontalier inférieur à 12 500 euros doit être identique à celui d'un virement national. Or, dans tous les États membres de l'Union européenne, à l'exception de l'Irlande, la réception d'un virement national ne coûte rien au bénéficiaire. Des problèmes subsistent donc en matière de partage des frais. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet et lui faire part de sa réflexion sur la création d'un « espace unique de paiement » prôné par la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31291

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2003, page 9933

Question retirée le : 5 juillet 2005 (Fin de mandat)